

Le jeudi 22 avril 1999



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 13

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

Avant la lecture de l'ordre du jour, la présidente informe l'Assemblée qu'une erreur s'est glissée dans le *Feuilleton des avis*. Le premier ministre est le parrain des modifications au *Règlement de l'Assemblée* plutôt que le leader du gouvernement à l'Assemblée, et ce changement sera apporté au *Feuilleton* de lundi prochain.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *premier ministre* FILMON :

QUE le projet de loi n° 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

M. KOWALSKI termine son intervention.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH et STRUTHERS ainsi que de M<sup>me</sup> WOWCHUK, aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

**TREIZE HEURES TRENTE**

M<sup>me</sup> MCINTOSH, *ministre de l'Environnement*, fait une déclaration au sujet de l'anniversaire du Jour de la Terre.

M. DEWAR fait des observations sur la déclaration.

M. MCCRAE, *ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle*, fait une déclaration au sujet de la mort insensée de 14 étudiants et d'un professeur d'école secondaire à Littleton, au Colorado.

M. MACKINTOSH et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

**Le jeudi 22 avril 1999**

---

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose :

le rapport annuel de la Fondation du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 73)

le rapport prévu au paragraphe 63(4) de la *Loi sur l'administration financière* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 74)

les états financiers de l'Office de financement des immobilisations hospitalières du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 75)

le rapport annuel du Fonds de remboursement de la dette pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 76)

le rapport annuel relatifs aux *Crédits d'autorisation* et aux *Autres affectations* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.  
(document parlementaire n° 77)

---

M. le *ministre* TWEED dépose :

le rapport annuel du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 78)

le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 79)

le rapport annuel de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 80)

le rapport annuel de la Société de développement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;  
(document parlementaire n° 81)

## Le jeudi 22 avril 1999

---

le rapport annuel de la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 82)

le rapport annuel du Centre de technologie industrielle pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998;

(document parlementaire n° 83)

le rapport annuel du Conseil de l'innovation économique et de la technologie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 84)

---

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le député de The Maples a soulevé, le 7 avril, une question de privilège au sujet de l'adoption de la *Loi sur les circonscriptions électorales*.

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner.

Le député de The Maples a-t-il soulevé la question de privilège à la toute première occasion? Oui, il l'a fait. La première condition pour qu'une question de privilège soit recevable est par conséquent remplie. La question du député était-elle fondée à première vue?

Le député a fait valoir qu'un outrage avait été commis à l'égard de l'Assemblée parce que le projet de loi qui faisait suite au rapport de la Commission de la division électorale était présenté peu de temps avant une élection.

Joseph Maingot, à la page 13 de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, indique la définition suivante :

« Lorsque quelqu'un entrave indûment un député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires – c'est-à-dire toute activité du député qui est en rapport avec une affaire traitée à la Chambre –, cela relève du privilège parlementaire. Toute atteinte à l'autorité de la Chambre constitue un outrage. »

Il déclare également, aux pages 13 et 14 :

« [...] ce privilège ou droit, notamment la liberté de parole, est néanmoins soumis aux coutumes et usages de la Chambre. Par conséquent, les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au Règlement. »

Par conséquent, dans la question soulevée par le député, il n'y a pas eu d'atteinte aux privilèges de l'Assemblée. La question de privilège du député de The Maples est donc irrecevable.

---

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. LAURENDEAU, ROBINSON, KOWALSKI et M. DYCK ainsi que M<sup>me</sup> MCGIFFORD font des déclarations de députés.

---

Est approuvé le projet de loi n<sup>o</sup> 2 – *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales/The Electoral Divisions Amendment Act* – dont il a été fait rapport sans amendement par le Comité plénier.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *premier ministre* FILMON :

QUE le projet de loi n<sup>o</sup> 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. MARTINDALE, M. REID prend la parole.

Au cours du débat, M. MCALPINE invoque le *Règlement* au sujet de commentaires que le député de Transcona aurait faits.

Après l'intervention de M. REID sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le débat se poursuit.

M. REID termine son intervention.

**Le jeudi 22 avril 1999**

---

Après les interventions de MM. JENNISSEN, PENNER et DOER, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

---

La séance est levée à 17 h 12, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay